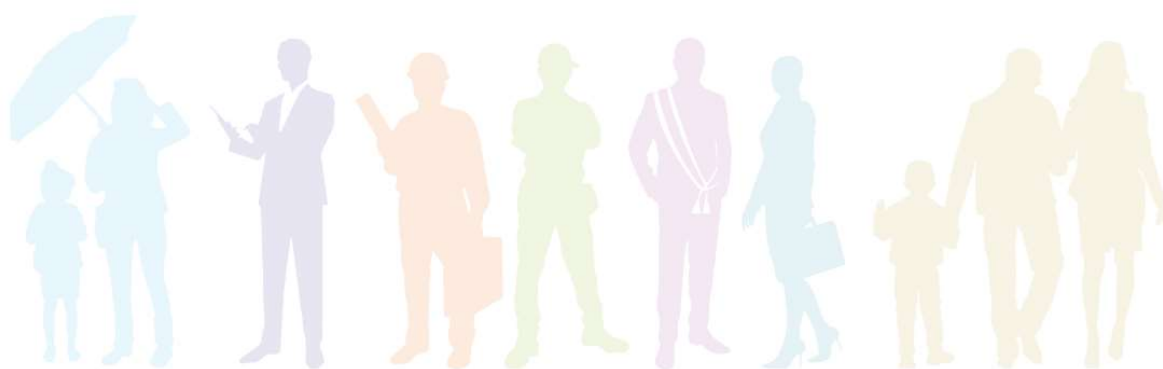




**PAPI PCT [2024-2029] – UNE
CONTINUITE DANS LE PORTAGE, UN
PERIMETRE ETENDU**





1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PAPI PCT [2024-2029]

1.1.1 Une démarche PAPI initiée en 2018

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) est porteuse d'un projet PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) depuis 2018. Le premier PAPI des Petits Côtiers Toulonnais (PCT) représente la première démarche d'envergure menée sur le territoire. Initié pour une durée de 3 ans, ce PAPI visait alors à développer la connaissance du risque inondation à travers des études et à améliorer la résilience du territoire par des actions de sensibilisation des populations, de gestion de crise, de prévention et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. Des travaux ont également été amorcés (au niveau de l'Université, sur le bassin versant de l'Eygoutier) durant cette première phase du PAPI.

Le PAPI PCT [2018-2021>2023] a été labellisé le **5 juillet 2018** et est entré en vigueur le 4 avril 2019 suite à la signature de la convention-cadre.

Un avenant a été conclu en janvier 2021 pour prolonger les actions sur une période de 18 mois, **jusqu'au 30 juin 2023**.

Dans la continuité de ce premier PAPI, la Métropole TPM a émis le souhait de poursuivre sa politique de gestion des risques d'inondation par la labellisation du second **PAPI PCT [2024-2029]**.

L'objectif de ce PAPI est de reconduire les actions relatives à la culture du risque, à la prévention, à la gestion de crise et à la réduction de vulnérabilité, d'engager des travaux d'aménagement ciblés sur les zones à enjeux confirmées et d'étendre le périmètre du PAPI au bassin versant du Grand Vallat, non pris en compte dans le précédent PAPI (demande émise par la Commission Mixte Inondation).

Sa mise en œuvre démontre la volonté des EPCI de poursuivre leurs efforts en matière de prévention des inondations et de maintien du fonctionnement des milieux aquatiques. L'ensemble des risques d'inondation seront pris en compte dans ce PAPI : débordement de cours d'eau, ruissellement urbain et submersion marine.

Le périmètre de ce nouveau PAPI dépassant les limites administratives de la Métropole toulonnaise, d'autres structures sont fortement mobilisées autour de la Métropole : la CA Sud Sainte-Baume, le Syndicat Mixte de la Reppe, du Grand Vallat et ses affluents, et le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier.

1.1.2 Un dossier de candidature répondant au cahier des charges PAPI 3 2021

Le présent dossier de candidature à la labellisation du PAPI a été élaboré dans le respect des textes réglementaires en vigueur et notamment du **Cahier des charges « PAPI 3 » mis à jour en janvier 2021**. Par anticipation et en accord avec les services instructeurs, certaines évolutions attendues dans le cahier des charges « PAPI 3 2023 » ont été prises en compte (suppression de la convention-cadre, actualisation des taux d'intervention du FPRNM, etc.).

1.1.3 Le PAPI PCT, déclinaison opérationnelle de la SLGRI Toulon-Hyères

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) répond à un cadre réglementaire établi, émanant de la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation ». Cette Directive vise à :

- Etablir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations,
- Partager les connaissances sur le risque inondation pour faire émerger les priorités.

Ainsi son objectif principal est de réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

La Directive Inondation a été transposée en droit français dans la Loi d'Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Comme présenté dans la figure ci-après, cette Directive Inondation est déclinée à l'échelle nationale en **Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondations (SNGRI)**, puis en **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** à l'échelle du district hydrographique. Suite à quoi, pour chaque district hydrographique, le Préfet coordonnateur de bassin :

- Élabore une **Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations** (cartographie de la Directive Inondation - EPRI) sur le district Rhône-Méditerranée : arrêté préfectoral du 21 décembre 2011. Cette évaluation dresse un état des lieux à l'échelle du bassin versant Rhône-Méditerranée ;
- Sélectionne des **Territoires à Risques d'Inondations importants d'inondations (TRI)** sur la base de la cartographie de la Directive Inondation et des critères nationaux définis dans le cadre de la SNGRI ;
- Définit la liste des **Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation** à élaborer pour les Territoires à Risques d'Inondations importants.

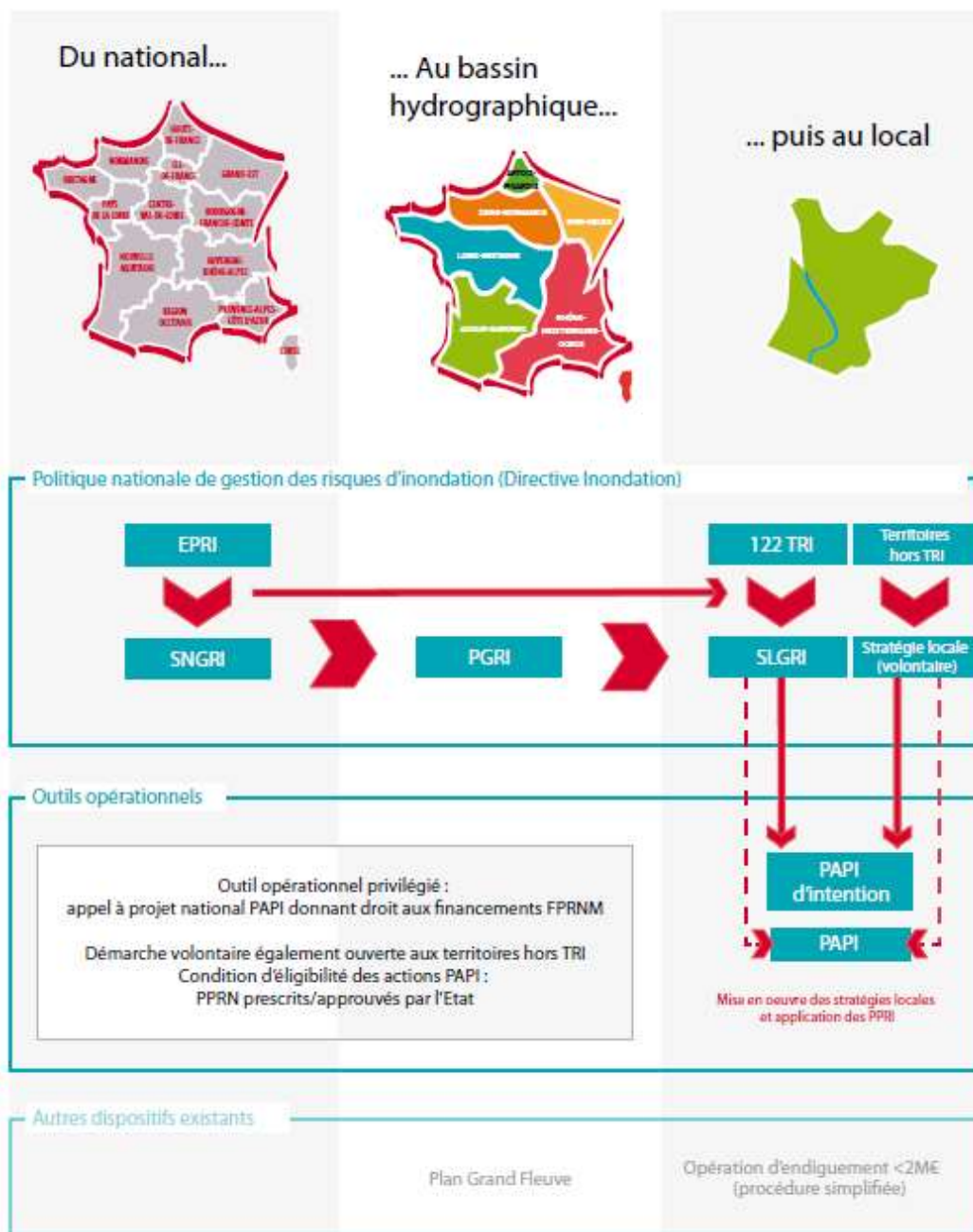


Figure 2 : Articulation des dispositifs de la politique nationale de gestion des risques d'inondation (source : DGPR)

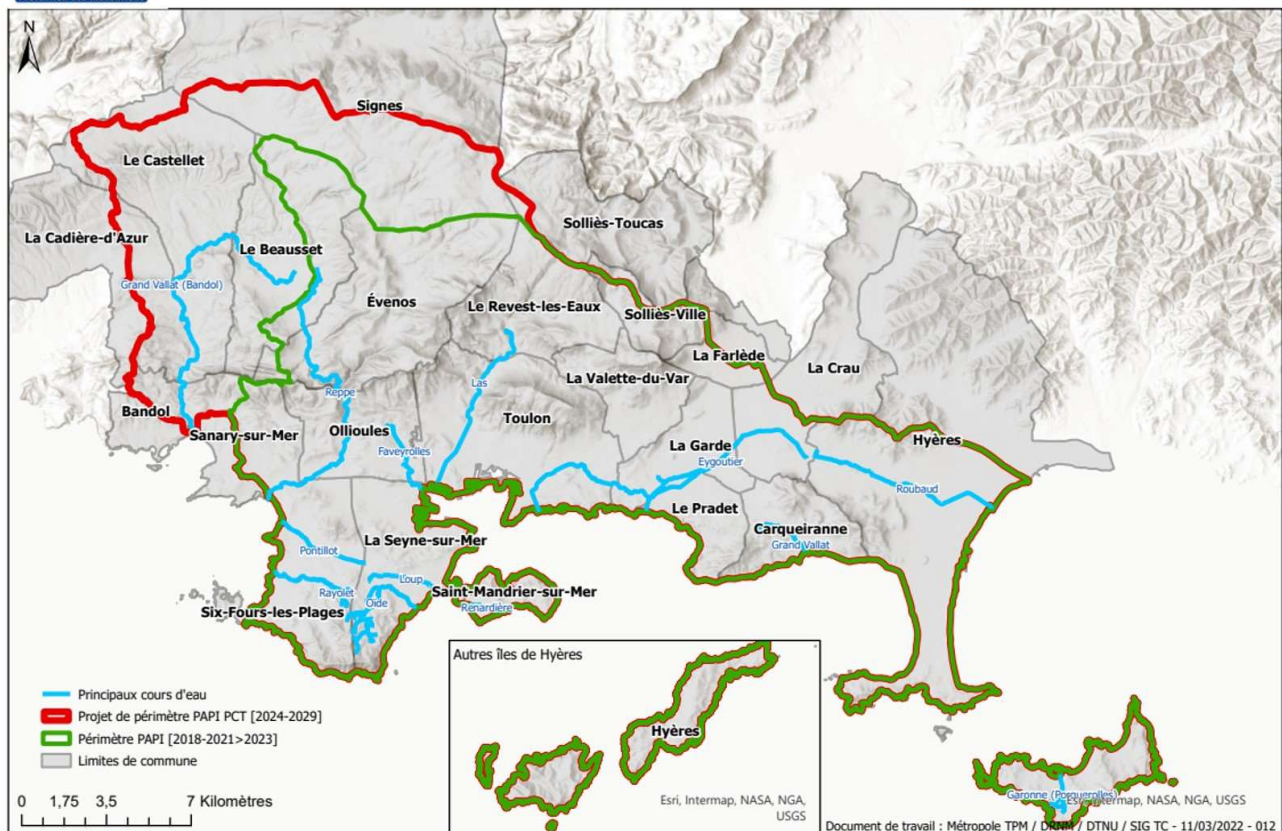


Le PAPI Petits Côtiers Toulonnais se situe sur le périmètre :

- Du Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté du 21 mars 2022 et portant sur le cycle 2022-2027.
- De la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Toulon-Hyères, approuvée le 21 décembre 2016.

Dans la continuité de l’Evaluation Préliminaire des Risques d’Inondations (EPRI), un **Territoire à Risque Important d’inondation (TRI)** a été défini sur le bassin des Petits Côtiers Toulonnais, comprenant 13 communes soumises aux débordements de cours d’eau (bassins versants de la Reppe, du Vallat de Faveyrolles, du Las, du Roubaud et de l’Eygoutier) et à la submersion marine. Ce TRI concerne les communes suivantes : Hyères, Carqueiranne, Le Pradet, La Crau, La Farlède, Solliès-Ville, La Garde, La Valette-du-Var, Toulon, Ollioules, Sanary-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer.

Les dispositions définies dans le PGRI et la SLGRI constituent le **socle de la définition de la stratégie du PAPI et de la constitution du programme d’actions**. La cohérence entre ces différents dispositifs est présentée le [Chapitre « La stratégie du PAPI PCT \[2024-2029\] »](#).



Comparé au périmètre du PAPI PCT [2018-2021>2023], **le périmètre a été étendu** au bassin versant du Grand Vallat situé sur le périmètre de la CASSB (Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume) et géré par le Syndicat Mixte de la Reppe, du Grand Vallat et des affluents au titre de la compétence GEMAPI.

Le PAPI concernait initialement 17 communes, correspondant au territoire de la Métropole TPM (12 communes), élargi à 5 communes supplémentaires : 3 communes situées sur le bassin de la Reppe et de la CA Sud-Sainte-Baume, et 2 communes situées sur le bassin de l'Eygoutier et de la CC Vallée du Gapeau.

Dans le cadre du PAPI PCT [2024-2029], 4 communes ont été intégrées à la démarche. Elles correspondent au territoire élargi au bassin versant du Grand Vallat (Bandol, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Signes).

Au total, le PAPI concerne 21 communes et 3 EPCI (Métropole Toulon Provence Méditerranée, Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau).

Il s'étend sur environ 487 km² (402 km² auxquels on ajoute 85 km² pour le bassin versant du Grand Vallat) et regroupe environ 505 296 habitants (INSEE, 2019).

EPCI	Commune	
Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume	Bandol*	Le Beausset
	Evenos	Le Castellet*
	La Cadière d'Azur*	Sanary-sur-Mer
	Signes*	
Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau	La Farlède	Solliès-Ville
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Carqueiranne	Le Pradet
	Hyères	Le Revest-les-Eaux
	La Crau	Ollioules
	La Garde	Saint-Mandrier-sur-Mer
	La Seyne-sur-Mer	Six-Fours-Les-Plages
	La Valette-du-Var	Toulon

*Communes intégrées dans le PAPI PCT [2024-2029] (bassin versant du Grand Vallat)

Tableau 1 : EPCI et communes compris dans le périmètre du PAPI élargi

Il est précisé que la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, qui appartient au bassin versant du Grand Vallat, n'est pas intégrée dans le périmètre du PAPI, en raison de la très faible superficie communale concernée (0.01 km² situé dans le bassin versant) et de sa situation en marge des zones inondables (en tête de bassin et pas d'enjeu exposé).

Le périmètre du PAPI PCT [2024-2029] se situe à proximité immédiate de celui du PAPI Gapeau (Figure 4). 5 communes sont par ailleurs concernées par les deux démarches : Signes, Solliès-Ville, La Farlède, La Crau et Hyères. **Dans ce contexte, des synergies seront recherchées avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG), pilote du PAPI Gapeau labellisé en février 2020.**



Figure 4 : Présentation des PAPI du Var, dont le PAPI PCT étendu au bassin versant du Grand Vallat (source : DDRM Var)

1.3 LE PORTAGE DE LA DEMARCHE PAPI ORGANISE AUTOUR DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

1.3.1 Une collectivité majeure pour le territoire dans la gestion des risques

Dans la continuité du premier dispositif PAPI [2018-2021>2023] porté et animé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), **ce second PAPI sera également porté et animé par MTPM**, en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs ([Chapitre 8 : La gouvernance du PAPI PCT \[2024-2029\]](#)).

Toulon Provence Méditerranée, alors « Communauté d'agglomération », a obtenu son statut de « Métropole » par décret publié au Journal Officiel le 28 décembre 2017. Elle fait ainsi aujourd'hui partie des 22 métropoles françaises, se classant même au 14^{ème} rang en termes de population.

Ce statut de Métropole vise à donner aux grands bassins de vie français des marges de manœuvre opérationnelles et financières accrues, pour favoriser l'aménagement et le développement de leur territoire. Cela permet de répondre aux attentes croissantes des administrés tout en autorisant des économies d'échelle grâce à la mutualisation de certains services.

Le territoire de la Métropole concerne 12 communes et près de 450 000 habitants :

Commune	Population (selon INSEE 2022)
Toulon	178 065 habitants
La Seyne-sur-Mer	63 654 habitants
Hyères	56 047 habitants
Six-Fours-les-Plages	34 215 habitants
La Garde	25 692 habitants
La Valette-du-Var	24 054 habitants
La Crau	18 929 habitants
Ollioules	14 020 habitants
Le Pradet	10 412 habitants
Carqueiranne	9 720 habitants
Saint-Mandrier-sur-Mer	6 048 habitants
Le Revest-les-eaux	3 972 habitants

Tableau 2 : Liste des communes membres de la Métropole TPM

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont le siège est basé à Toulon, comprend 81 conseillers métropolitains et près de 2 400 agents, répartis en 8 Directions :

- Direction Générale des Services,
- Direction Secrétariat Général,
- Direction Générale Adjointe Territoires et Proximité,
- Direction Générale Adjointe Aménagements, Ports et Mobilités Energies,
- Direction Générale Adjointe Développement Durable et Valorisation du Territoire,
- Direction Générale Adjointe Economie, Innovation et Attractivité Territoriale,
- Direction Générale Adjointe Finances et Moyens,
- Direction Générale Adjointe Habitat, Solidarités et Citoyenneté.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée occupe aujourd'hui un rôle majeur en matière de services et missions publiques, notamment au travers des compétences suivantes (cf. [Annexe 1.1](#)) :

- Développement et aménagement économique, social et culturel,
- Aménagement de l'espace métropolitain,
- Politique locale de l'habitat & Politique de la ville,
- Gestion des services d'intérêt collectif,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie.



1.3.2 Les compétences de la Métropole en matière de gestion des risques d'inondation

Eléments issus de la doctrine GEMAPI de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 31 mars 2021, présentée en [Annexe 1.2](#) du présent dossier de candidature.

Afin de faire face aux problématiques liées aux inondations, et en lien avec les compétences obligatoires des EPCI et des communes, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place une doctrine « GEMAPI ». Cette doctrine a pour objectif :

- De définir la stratégie de la Métropole pour la mise en œuvre sur son territoire de la compétence GEMAPI en lien avec les compétences liées,
- De définir les périmètres et les missions de la compétence GEMAPI,
- De décrire l'organisation prévue pour l'exercice de la doctrine,
- De préciser les moyens financiers pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les missions de la compétence GEMAPI s'appliquent sur l'ensemble du réseau hydrographique du périmètre de la Métropole. Sur les bassins versants débordant du territoire administratif de la Métropole, la compétence GEMAPI a été transférée aux syndicats de rivière existants, dans la limite de leurs attributions statutaires. Cela concerne :

- La Reppe, compétence transférée au Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat,
- L'Eygoutier, compétence transférée au Syndicat de Gestion de l'Eygoutier,
- Le Gapeau, compétence transférée au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (cours d'eau situé hors périmètre du PAPI PCT).

Les compétences de ces syndicats (Reppe/Grand Vallat et Eygoutier) sont précisées dans le chapitre suivant. La doctrine de la Métropole s'applique aux syndicats.

Il est précisé que le transfert de la compétence ne concerne pas la lutte contre la submersion marine, compétence maintenue au sein de la Métropole.

1.3.2.1 Les missions GEMAPI

Pour la compétence GEMAPI, outre la définition de la doctrine GEMAPI et le contrôle de sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, la Métropole exerce toutes les missions en propre sur les zones littorales et sur les bassins versants non couverts par un syndicat de rivière.

Dans l'organisation actuelle de la Métropole, les différentes missions GEMAPI relèvent des deux directions générales adjointes : DGA Développement Durable et Valorisation des Territoires, et Direction Générale des Services Techniques Territoires et Proximité. Les missions sont résumées dans le tableau ci-après.

Compétences GEMAPI	Direction en charge de la mise en œuvre
Missions relevant de la gestion des milieux aquatiques : Plans de gestion et programme d'entretien des cours d'eau	DGA Développement Durable et Valorisation des Territoires
Contrôle des syndicats	
Missions relevant de la lutte contre la submersion marine : études stratégiques et d'aménagement	
Missions relevant de la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants : études stratégiques et d'aménagement	DGST Territoires et Proximité
Diagnostique foncier et technique des cours d'eau	
Gestion de la taxe GEMAPI	
Missions de proximités toutes natures confondues	
Opérations d'aménagement ciblées	

Tableau 3 : Répartition de la compétence GEMAPI à la Métropole TPM (source : doctrine GEMAPI, 2021)

La Métropole exerce sur l'ensemble de son territoire les missions HORS GEMAPI relevant de ses compétences statutaires, nonobstant la possibilité de déléguer tout ou partie d'entre elles aux syndicats dont les statuts l'autorisent. Dans l'organisation actuelle de la Métropole, 3 DGA sont concernées par des missions Hors GEMAPI participant à la doctrine : DGA Finances et Moyens, Direction Générale des Services Techniques Territoires et Proximité, DGA Développement Durable et Valorisation des Territoires. Les missions sont résumées dans le tableau ci-après.

Compétences hors GEMAPI	DGA en charge de la mise en œuvre
Animation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)	DGA Finances et Moyens
Actions sur les mesures de prévention, gestion de l'alerte, mutualisation des moyens, gestion de crise	
Animation du PAPI Petits Côtiers Toulonnais	DGST Territoires et Proximité
Pilotage des actions de communication à vue pédagogique et préventive (action PAPI PCT)	
Pilotage de l'accompagnement de mesures contre la vulnérabilité des biens et des personnes (action PAPI PCT)	
Missions relevant de la compétence Assainissement des eaux pluviales urbaines : prescriptions sur la lutte contre le ruissellement dans le cadre du Règlement de service des Eaux pluviales Urbaines.	DGA Développement Durable et Valorisation des Territoires
Animation des contrats de milieu : Contrat de Baies des Iles d'Or et Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon	
Actions de sensibilisation aux milieux aquatiques	
Gestion des plages	
Qualité de l'eau des cours d'eau	
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : réglementation/prescriptions dans les zones inondables identifiées dans les PAC	

Tableau 4 : Répartition des compétences hors GEMAPI à la Métropole TPM (source : doctrine GEMAPI, 2021)

1.3.3 Articulation des missions de la Métropole avec les autres structures gémapiennes du périmètre PAPI

1.3.2.1 La recherche d'une collaboration avec la CA Sud-Sainte-Baume

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume couvre 9 communes : Bandol, Le Beausset, La Cadière, Le Castellet, Evenos, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer et Signes. 7 de ces 9 communes sont situées sur le périmètre du PAPI PCT [2024-2029] du fait qu'elles soient situées sur le bassin versant de la Reppe ou du Grand Vallat.

La CA Sud Sainte-Baume exerce différentes compétences obligatoires, liées au développement économique, à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'équilibre social de l'habitat, à la politique de la ville, à l'accueil des gens du voyage, à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, à l'eau, à l'assainissement des eaux usées et enfin à la gestion des eaux pluviales (cf. [Annexe 1.3](#)).

La CA Sud Sainte-Baume possède également dans ses statuts une compétence obligatoire liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Cela concerne :

- l'aménagement des bassins et fractions de bassin hydrographique correspondants au territoire de l'agglomération,
- l'entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau situé sur le périmètre de l'agglomération,



- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 24 septembre 2018, la compétence GEMAPI (excepté la gestion du trait de côte (défense contre la mer)) a été transférée au Syndicat Mixte de la Reppe, du Grand Vallat et ses affluents.

Hormis la compétence GEMAPI, le CA Sud-Sainte-Baume n'exerce pas à ce jour de réelles compétences ou missions liées à la prévention des inondations. Malgré cela, des échanges réguliers sont menés entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la CA Sud-Sainte-Baume afin de les associer du mieux possible à la mise en œuvre du PAPI. Cette dernière est notamment membre à part entière des organes de gouvernance prévus dans le PAPI PCT [2024-2029] (COFIL et COTECH).

1.3.2.2 Une collaboration forte avec les syndicats de rivière

Le périmètre du PAPI comprend trois bassins versants gérés par deux syndicats de rivière :

- La Reppe et le Grand Vallat gérés par le Syndicat Mixte de la Reppe, du Grand Vallat et ses affluents,
- L'Eygoutier géré par le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier.

Comme mentionné dans le [Chapitre 1.3.2](#), ces deux syndicats se sont vus transférer la compétence GEMAPI par la Métropole TPM (pour la Reppe et l'Eygoutier). Concernant le Grand Vallat, la compétence GEMAPI a également été transférée par la CA Sud-Sainte-Baume.

Ces deux syndicats représentent par conséquent des acteurs clés de la démarche PAPI. Ils seront maîtres d'ouvrage d'une grande partie des actions structurelles proposées dans l'axe 6 du PAPI PCT [2024-2029].

Ils sont par ailleurs membres permanents des organes de gouvernance du PAPI (COFIL et COTECH) mais également des différents collèges thématiques proposés. Les statuts de deux syndicats sont présentés en [Annexe 1.4 & 1.5](#).

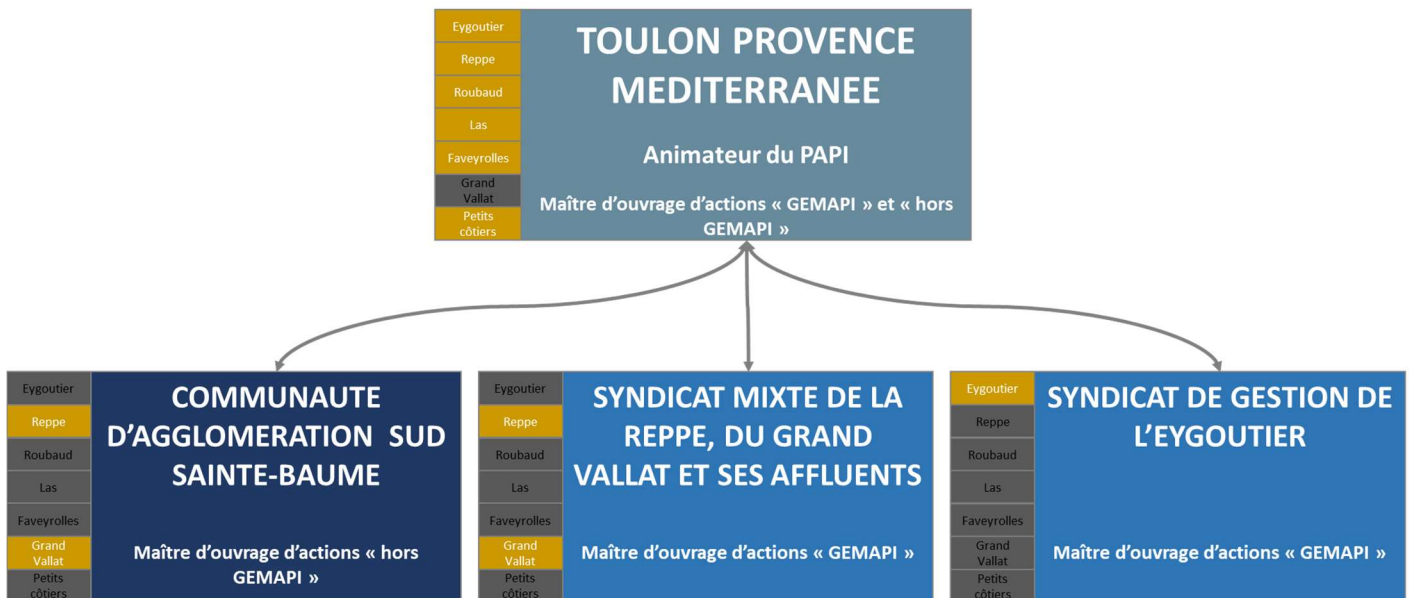


Figure 5 : Schéma de synthèse du portage du PAPI PCT et de l'articulation entre les principaux acteurs et leurs périmètres d'intervention